



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM

Affaire suivie par :

Edith REILLIER –Tél : 01.45.17.60.35

Stéphane RINGEARD - Tél : 01 17 45 60 17

Aissetou KANOUTE - Tél : 01 45 17 60 57

Maxence MAMMES - Tél : 01 45 17 60 58

Permutations-dsden94@ac-creteil.fr

**Outil COLIBRIS accessible depuis le lien
suivant :**

[https://portail-](https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/)

[creteil.colibris.education.gouv.fr/](https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/)

70 avenue du général de Gaulle

94011 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 janvier 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les principaux de
collège ayant des SEGPA, classe relais et ULIS,

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT et INEAT – Rentrée scolaire 2023.

Références : Note de service ministérielle du 28 octobre 2021 parue au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 - point 2.3 : lignes directrices de gestion ministérielle relative à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La présente circulaire précise le calendrier et les modalités de demandes d'entrée et de sortie du département du Val de Marne au titre du mouvement cité en objet.

Il convient de rappeler que le mouvement complémentaire, réservé aux seuls titulaires, s'adresse en priorité :

- Aux enseignants dont la mutation du conjoint était inconnue lors de la phase interdépartementale du mouvement
- Aux agents ayant participé au mouvement interdépartemental et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite
- Aux personnels reconnus handicapés, ou dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de maladie grave ou d'un handicap.

NOUVEAUTE 2023 :

Les demandes de sorties ou d'intégration dans le département du Val-de-Marne se feront exclusivement de manière dématérialisée.

Elles devront être accompagnées de toutes les pièces justificatives, et déposées entre le lundi 6 mars et le vendredi 7 avril 2023 sur le portail Colibris de l'académie de Créteil :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/>

- Cliquer sur l'onglet « Premier degré »
- Rechercher « Formulaires DSDEN du Val de Marne (94) »
- Sélectionner la démarche (EXEAT ou INEAT)
- S'authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe »
- Valider votre authentification en cliquant sur le bouton connexion

Les situations de handicap ainsi que les demandes à titre social, familial ou médical seront soumises pour avis, selon la situation, au médecin de prévention et/ou aux assistantes sociales des personnels.

A ce titre, **les pièces médicales** devront être transmises directement par les agents, par mail, à l'adresse suivante : ce.sema-ineatexeat@ac-creteil.fr

Il vous est demandé d'indiquer : vos noms – prénoms, grade, lieu d'affectation et vœux d'affectations (départements demandés).

Afin de faciliter le traitement des demandes, les documents seront joints et transmis dans un seul envoi.

De même, pour les **dossiers à caractère social**, les agents devront adresser directement sur les boîtes mails des assistantes sociales des personnels les justificatifs liés à leur demande de mobilité, en respectant la répartition alphabétique suivante :

Madame RICQ : de A à C: catherine.ricq@ac-creteil.fr

Madame DEBAECKER de D à K : beatrice.debaecker@ac-creteil.fr

Madame SALLADIN de L à Q: christine.salladin@ac-creteil.fr

Madame KANDEL de R à Z: corine.perdrizet-kandel@ac-creteil.fr


DEMANDES DE SORTIE DU VAL-DE-MARNE : EXEAT

Les enseignants du Val de Marne souhaitant quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et la date limite de réception des demandes, spécifiques à chaque département.

Les agents sollicitant plusieurs départements joindront autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes. Il est demandé aux enseignants de **limiter leur(s) demande(s) à 3 départements au maximum**.

Constitution du dossier pour chaque département demandé :

- **Une demande d'EXEAT - annexe 1** - en y joignant les pièces justificatives en fonction du motif invoqué
- **Un courrier motivé de demande d'EXEAT**, adressé à Madame la directrice académique du Val-de-Marne explicitant le motif du départ
- **Une demande d'INEAT – annexe 2** - pour le (ou les) département(s) souhaité(s) en respectant les instructions et le calendrier du département sollicité : autant de demandes INEAT que de départements demandés
- **Les pièces justificatives** en fonction de la situation personnelle - Pièces obligatoires à joindre à votre demande.

 **Il vous sera demandé de déposer un PDF global par département demandé**, comportant la demande d'INEAT et les pièces justificatives, en le nommant **INEATDEPARTEMENT.PDF** (exemple *ineat33.pdf*). A cette fin, un outil pour compiler vos différents documents en un seul PDF sera mis à votre disposition dans le **portail Colibris**.

Aucune demande d'INEAT ne devra être adressée directement à la DSDEN du département sollicité, les dossiers étant transmis directement par mes services.

Les demandes se font par l'intéressé via le portail Colibris académique comme mentionné précédemment.

Il est demandé d'anticiper le délai nécessaire au traitement du dossier et à la transmission des demandes aux DSDEN des départements sollicités par le service de la DRHM2 du Val- de-Marne.

DEMANDES D'ENTREE DANS LE VAL-DE-MARNE : INEAT

Les demandes des enseignants voulant intégrer le département du Val de Marne se font sur demande dématérialisée via le *portail Colibris* de l'académie de Créteil comme mentionné précédemment.

Seules les demandes déposées dans l'outil par les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'origine seront recevables.

- Une demande d'INEAT manuscrite en mentionnant les coordonnées personnelles (domicile, téléphone, courriel professionnel) ;
- Le formulaire de demande d'INEAT - annexe 2 ;
- Les pièces justificatives en fonction de la situation personnelle - Pièces obligatoires à joindre à votre demande ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine.

La mutation ne sera acquise qu'à la condition que l'EXEAT et l'INEAT soient accordés par les directeurs académiques d'origine et d'accueil.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer ou sortir du département du Val-de-Marne et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique,
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

